

## **CH\_VB 4600 2003-1450 vom 22. Mai 2003**

Bundesverwaltung, 2003-05-22, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_4600\\_2003-1450](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4600_2003-1450)

FR: CH\_VB 4600 2003-1450 du 22 mai 2003

IT: CH\_VB 4600 2003-1450 del 22 maggio 2003

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Il est constaté que l'appareil de jeux «QUICK 21» est un appareil à sous au sens de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu).

#### **E. 2**

Au sens de l'art. 56, al. 1, let. c, de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, la mise en exploitation de l'appareil «QUICK 21» est interdite. Le résultat d'une éventuelle procédure d'examen au sens des art. 58 ss OLMJ est réservé. L'art. 56, al. 1, let. c, a la teneur suivante: Sera puni des arrêts ou d'une amende de 500 000 francs au plus celui qui aura installé, en vue de les exploiter, des systèmes de jeux ou des appareils à sous servant au jeu de hasard qui n'ont pas fait l'objet d'un examen, d'une évaluation de la conformité ou d'une homologation.

#### **E. 3**

Notifié à: Immogames Sagl, Stabile ATS, 6593 Cadenazzo.

#### **E. 4**

Publication du dispositif: – Feuille fédérale. Un recours contre la présente décision peut être déposé dans les 30 jours dès la publication auprès de la Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu, case postale 5972, 3001 Berne. 15 juillet 2003 Commission fédérale des maisons de jeu: Secrétariat, Yves Rossier, directeur

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision en constatation concernant l'appareil de jeux «QUICK 21» In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 27 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 15.07.2003 Date Data Seite 4600-4600 Page Pagina Ref. No 10 127 493 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.